

COMMISSION DES FINANCES.  
-----

Séance du mercredi 18 juin 1924

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER  
LEON PERRIER. MILAN. BIAIGNAN. FERNAND DAVID  
HENRY CHERON. RAIBERTI. GUILLIER. SERRE.  
HENRY ROY. DAUSSET. COLONEL STUHL. BIENVE-  
NU MARTIN. PAUL PELISSE. JEANNENEY.  
RENE BESNARD. LUCIEN HUBERT. LEBRUN.  
REYNALD. FRANCOIS SAINT-MAUR. TOURON.  
PASQUET. ROUSTAN.

EXCUSE : M. JEAN MOREL.

+==+==+==+==+==+==+

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT.- Messieurs,

Nous reprenons nos travaux après une longue interruption de plus de 2 mois.

Pendant ce temps de graves évènements politiques se sont produits. Dans sa consultation électorale le Pays s'est nettement prononcé pour une orientation à gauche. Il en est résulté une double crise politique : Crise Ministérielle et Crise Présidentielle.

Celle-ci a heureusement pris fin par l'élection de M. GASTON DOUMERGUE, à la Présidence de la République.

Qu'il me soit permis d'adresser, en votre nom, nos respectueuses et affectueuses félicitations à l'ancien Président du Sénat (applaudissements). Il avait appartenu

autrefois à la Commission des Finances et, depuis qu'il avait été appelé à la Présidence de la Haute-Assemblée il suivait attentivement nos travaux et dans diverses occasions il rendit publiquement hommage à nos efforts.

Quant à la crise Ministérielle, elle s'est également dénouée après l'élection Présidentielle. La composition du Cabinet, sous la Présidence de l'honorable M. HERRIOT, donne, à la vérité, satisfaction à la majorité de la Commission.

A ce titre nous saluons donc son avènement avec la plus grande cordialité.

Nous avons trop souvent formulé la nature et l'étendue du rôle de la Commission des Finances, pour qu'il soit nécessaire de le rappeler devant vous. Nous serons, vis-à-vis du Gouvernement, de véritables collaborateurs, mais, en même temps, nous en resterons les contrôleurs financiers, bienveillants sans doute, mais sincères.

Au surplus, M. le Président du Conseil dans sa déclaration ministérielle, s'est exprimé en des termes tels qu'aucun doute sur ses sentiments, ne pourrait venir à nos esprits : "un régime démocratique, a-t-il dit, doit offrir l'exemple de l'ordre et de la bonne administration. Comment pourrions-nous sans de sévères finances réaliser notre programme..... nous serons les gardiens vigilants du Crédit de la France. Nous procéderons d'abord à un rigoureux inventaire de la situation.- Cet inventaire doit précéder le premier budget qui sera proposé par le Gouvernement démocratique. Nous en défendrons l'équilibre.- Comme l'a demandé avec autorité la Commission des Finances du Sénat, nous renforcerons le contrôle des dépenses engagées "

Ce ferme propos du Gouvernement est trop conforme aux conceptions de la Commission des Finances pour que nous ne lui donnions pas notre entière approbation.

Nous sommes donc assurés, qu'avant d'entreprendre les réformes politiques et sociales dont il a formé le projet, le Gouvernement, dans l'inventaire rigoureux qu'il annonce, saura déterminer la réelle situation financière, je veux dire l'état de la Dette publique, les charges de la Dette Flottante, les besoins de la Trésorerie et l'équilibre budgétaire.

Ce n'est en effet, qu'après avoir mis sous nos yeux ce bilan complet et après en avoir déduit les ressources et les possibilités que l'on pourra légitimement engager le présent et l'avenir dans les dépenses publiques qui sont l'aboutissement final des réformes sociales.

Déjà nous sommes avertis par le travail si complet et si saisissant, que nous a récemment présenté notre Rapporteur Général et le tableau qu'il nous a soumis nous incline vers une très grande prudence.

Aussi, recommandons nous au Gouvernement la politique d'économies indispensables.

Quant à nous nous lui continuerons cette collaboration dont j'ai déjà parlé, en toute cordialité et en toute sincérité.

Suivant la tradition, M. le Président du Conseil a choisi deux Ministres - et non les moindres -, parmi les membres de la Commission.- C'est pour nous un grand honneur.

M. RENE RENOULT.- Vice-Président du Conseil, Garde des Sceaux, nous avait prêté un concours précieux dans ses rapports sur le budget de la Guerre. C'est principale-

ment à lui que sont dûes les économies récemment réalisées dans ce Département Ministériel.

M. CLEMENTEL, Ministre des Finances, avait déjà joué, parmi nous un rôle important, au budget du Ministère du Commerce.

Nos deux Collègues sont trop imbus des principes directeurs de nos travaux, pour que nous ne soyons pas assurés qu'ils apporteront au sein du Cabinet, les idées d'ordre et d'économie qui les ont animés parmi nous.

Le Ministre des Finances, particulièrement, aura un rôle délicat, difficile, mais prépondérant à jouer. Qu'il s'arme donc de courage et qu'il ceigne ses reins d'une triple cuirasse, qui lui permette de résister aux entreprises dont il ne cessera d'être l'objet. C'est le souhait que je forme en votre nom, mes chers Collègues, en terminant la brève allocution par quoi j'inaugure la reprise de nos séances (Applaudissements).

CREDITS OUVERTS PAR DES BANQUES ETRANGERES  
POUR LA DEFENSE DU FRANC.

M. LE PRESIDENT.- Comme suite aux questions posées, au cours de notre dernière séance, par M. MILAN, relativement aux conditions dans lesquelles s'est effectuée l'opération entreprise par la Banque de France pour enrayer la baisse de notre monnaie, nous nous sommes rendus, M. le Rapporteur Général et moi, le 5 juin, chez M. le Gouverneur de la Banque de France. Celui-ci a bien voulu répondre à nos questions.

Nous avons dressé un procès-verbal de cet entretien et nous l'avons soumis à son approbation.

Voici ce document :

VISITE AU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE  
=====

Au cours de l'exposé fait à la Commission des Finances, le mercredi 4 juin, par M. le Rapporteur Général, une question lui fut posée par M. le Sénateur MILAN à propos de l'ensemble des opérations faites par la Banque de France avec les banques anglaises et américaines de mars à mai derniers, en vue d'arrêter la spéculation et de stabiliser le franc à sa valeur normale. M. MILAN demanda s'il était à la connaissance de M. le Rapporteur Général que la Banque de France eût réalisé dans ces opérations un bénéfice très important, que certains journaux ont chiffré à plus de 400 millions, et s'il serait possible d'avoir le bordereau de ces opérations.

M. le Rapporteur Général répondit qu'il ne possédait aucun renseignement précis de cette nature et qu'au surplus le Ministre des Finances, seul, serait qualifié pour donner une réponse certaine, mais qu'en tout cas, la question dépassait le Rapporteur Général et qu'il appartenait à M. le Président de la Commission d'y fournir la réponse.

M. le Président MILLIES-LACROIX dit alors qu'il approuvait M. le Rapporteur Général et qu'il ne lui paraissait pas impossible d'aller demander à M. le Gouverneur de la Banque de France en compagnie de M. le Rapporteur Général si M. le Gouverneur consentirait à fournir officieusement quelques éclaircissements à la question.

M. MILAN se déclara satisfait et la Commission adhéra au point de vue exposé par son Président et son Rapporteur Général.

En conséquence, le jeudi 5 juin, MM. MILLIES LACROIX et Henry Bérenger, se rendirent à la Banque de France où ils furent reçus par M. ROBINEAU, Gouverneur et M. PICARD, sous-gouverneur.

Très aimablement et très spontanément, ces Messieurs acceptèrent de répondre à la question qui leur fut posée par M. MILLIES-LACROIX, Voici quelle fut, en substance, cette réponse.

"Les opérations engagées n'ont abouti, jusqu'à présent, à aucun bénéfice définitif. Elles se poursuivent encore journallement. Les crédits Morgan se trouvant intégralement reconstitués depuis le 2 avril dernier. Les crédits Lazard ne le sont pas encore entièrement. Il reste 8 millions de  $\text{₣}$  utilisés non encore remboursés. L'opération n'est donc pas close et ne présente pas un solde définitif. C'est seulement lorsque ce solde pourra être établi quel'on connaîtra s'il y a ou non un bénéfice d'ensemble.

"Bien que la Banque ait accepté de porter tous les risques de l'opération sans demander à l'Etat aucune garantie, elle n'entend pas en tirer un profit susceptible d'être distribué à ses actionnaires.

"Le Conseil Général de la Banque ne pourra délibérer sur l'attribution de ce bénéfice que lorsqu'il sera établi qu'il y en a un et qu'il sera définitivement fixé. Mais il n'est pas douteux que la Banque ne l'emploiera qu'à des fins d'intérêt public strictement financier."

"Lorsqu'en Mars dernier, à la suite de l'heureuse intervention qui permit de crever la spéculation étrangère contre le franc, la Banque de France réalisa

"sur ses rachats de dollars et de livres d'importants  
"excédents, elle les remit aussitôt sur le marché, de  
"manière à faciliter aux Commerçants et Industriels fran-  
"çais leurs achats de dollars et de livres, aux cours  
"relativement bas qui étaient alors pratiqués, ce qui  
"leur permit de se couvrir à l'avance et de favoriser  
"ainsi la stabilité relative des cours. Mais, jamais,  
"à aucun moment, les résultats avantageux obtenus n'ont  
"servi à une cause privée ou politique quelconque. Il  
"n'est pas besoin d'ajouter qu'il en sera ainsi de même  
"jusqu'au bout."

Telles furent les déclarations de MM. ROBINEAU et  
PICARD, MM. MILLIES LACROIX et HENRY BERENGER ne purent  
que remercier ces Messieurs de leur réponse et prirent  
congé.

+++++

M. MILAN.- Je remercie M. le Président d'avoir obtenu de M. le Gouverneur de la Banque de France, ces explications. Il résulte de celles-ci que l'opération entreprise n'est pas encore terminée. Je demande à M. le Rapporteur Général de continuer à se tenir au courant des phases ultérieures de cette opération.

La note dont il vient de nous être donné lecture parle, en outre du Crédit Morgan, d'un fonds Lazard. Serait-il possible de savoir en quoi celui-ci diffère de celui-là.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous trouverez la réponse à votre question dans le texte de l'exposé que j'ai présenté à la Commission au cours de notre dernière séance, texte qui vous sera distribué incessamment.

De la note dont il vient de vous être donné connaissance, il résulte qu'à la date du 5 juin, il restait à reconstituer 8 millions de dollars sur le fonds Lazard, fonds qui s'élevait à 4 millions de livres, Je suis en mesure de vous donner l'assurance que depuis cette date, le fonds Lazard a été intégralement reconstitué.

Quant à la situation générale de notre Trésorerie, elle est favorable. Les souscriptions aux bons de la Défense nationale ont repris. Le bilan de la Banque de France s'améliore et l'on peut d'ores et déjà affirmer que le Trésor ne demandera pas, au cours du mois de juin, de nouvelles avances à la banque.

Notre change s'améliore et s'améliorera encore au cours du mois prochain, en raison de ce fait, que les banques étrangères qui avaient spéculé à terme contre le franc, devront se couvrir en francs au cours des mois de juin et de juillet, afin de faire face à leurs échéances.

Enfin, nous devons nous féliciter de ce que la nouvelle orientation politique du Pays n'ait pas eu de répercussion fâcheuse sur l'état de la Trésorerie.

M. MILAN.- Est-il exact que pour obtenir l'ouverture de crédits auprès de la banque Morgan, la Banque de France ait dû engager une partie de son encaisse métallique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour lutter contre la spéculation à la baisse dans laquelle s'étaient lancées les banques de l'Europe centrale, le Gouvernement français demanda, au mois de mars, à la banque Morgan, l'ouverture d'un crédit de 50 millions de dollars. La banque Morgan fit observer qu'un tel crédit serait insuffisant. Elle offrit donc l'ouverture d'un crédit de 100 millions de dollars, mais demanda, en garantie, la signature de la Banque de France et fit observer que l'opération serait inutile si l'on ne prenait en même temps les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire.

Il semble bien établi que le précédent gouvernement, pour obtenir le vote des projets financiers qu'il soumettait au Parlement, a exagéré en disant que les crédits qui nous avaient été ouverts ne l'avaient été que sur la promesse formelle que ces projets seraient votés. La France n'a donc jamais été placée dans une sorte de tutelle financière.

M. TOURON.- Il me semble pourtant que la lettre adressée par M. ROBINEAU à M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION mentionnait, de la part de nos prêteurs, des exigences très précises. Il est certain qu'ils nous ont demandé de suspendre l'oeuvre de reconstruction de nos régions dévastées.

M. LUCIEN HUBERT.- Pour vérifier ce point, on pourrait se reporter à la sténographie de l'audition de M. le Président du Conseil par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Ce débat rétrospectif ne présente aucune utilité. Je déclare l'incident clos.

ADOPTION D'UN AVIS (Tribunal de BLIDAH)

La Commission adopte les conclusions de l'avis de M. GUILLIER, favorables à l'adoption du projet de loi portant création d'une deuxième Chambre au Tribunal de 1<sup>o</sup> instance de Blidah et d'un siège de juge suppléant au Tribunal de Mascara.

Elle autorise le rapporteur à déposer son avis sur le bureau du Sénat.

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMPAGNIE DES  
CHEMINS DE FER DU MIDI.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi approuvant une convention entre l'Etat et la Compagnie des chemins de fer du midi, relative à la construction et à l'électrification des lignes nouvelles.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR.- Le projet dont il s'agit soulève une question trèsgrave sur laquelle je me trouve en désaccord avec le Ministère des Travaux Publics et avec la Chambre. Je tiens donc à déclarer tout d'abord que je conclurai à ce que la Commission demande au Gouvernement les explications indispensables.

Ce projet a pour but d'autoriser une convention passée avec la Compagnie du Midi pour l'électrification d'un certain nombre de lignes.

Les conventions de 1883, bien que n'ayant pu prévoir l'électrification, avaient posé, en matière de construc-

tion des règles générales. Si lorsqu'il s'est agi d'établir les lignes électriques, on avait appliqué ces règles, la transformation des lignes déjà exploitées à la vapeur, constituant des travaux complémentaires, eût été à la charge des Compagnies, tandis que les travaux d'infrastructure et de superstructure des lignes nouvelles eussent été à la charge de l'Etat, sous réserve de la participation de la Compagnie à concurrence de 25.000 Frs par kilomètre. Toutefois, en ce qui concerne spécialement la Compagnie du Midi, <sup>si le prix des travaux dépassait</sup> ~~si~~ une clause prévoyait que 90.000 Frs au kilomètre, l'excédent demeurerait à la charge de la compagnie. Cette clause n'a jamais été abrogée.

En fait, ces règles ont été appliquées au cours des années qui ont précédé la guerre, pour tous les travaux d'électrification.

La sagesse eût voulu qu'en 1921, lors du renouvellement des conventions avec les compagnies, on se préoccupât des modalités selon lesquelles s'effectuerait l'électrification des lignes existantes et la construction de nouvelles lignes électriques. On n'en fit rien et cet oubli est d'autant plus surprenant que, dès 1920, un programme d'électrification portant sur 9.000 kilomètres de lignes pour l'ensemble du réseau français avait été dressé.

Les conventions de 1921 contiennent toutefois une clause relative à la construction des lignes nouvelles. D'après cette clause, toutes les dépenses sont à la charge de l'Etat dans la proportion de  $\frac{4}{5}$ , le  $\frac{1}{5}$  restant étant à la charge de la compagnie concessionnaire.

Ceci étant, on nous demande aujourd'hui de donner

notre approbation à une convention passée avec la Compagnie du Midi pour la construction ou l'électrification d'un certain nombre de lignes. Les clauses que contient cette convention sont de 3 ordres :

1° Clauses relatives à l'électrification. Elles sont contenues dans les articles 1°, 2 et 4.

L'article 1° décide que six lignes précédemment concédées à la Compagnie du Midi, pour être exploitées à la traction à vapeur, et qui sont encore en cours de construction seront électifiées.

L'article 2 règle le régime de la concession de 5 lignes et les fait passer du régime de la convention de 1883 dans celui de la convention de 1921. Or, aucune de ces cinq lignes n'est en voie de construction, la déclaration d'utilité publique n'ayant pas encore été obtenue. Il est donc naturel de les considérer comme lignes nouvelles et de soumettre leur construction aux stipulations de la convention de 1921. Cela devrait aller sans dire; mais la Compagnie du Midi émet la prétention qu'une ligne n'est pas nouvelle si elle a été concédée, fût-ce simplement à titre éventuel, avant 1921. Nous devons protester contre cette interprétation et dire que toutes les lignes pour lesquelles aucune déclaration d'utilité publique n'est intervenue avant 1921 et dont la construction, n'a pas été commencée avant cette date sont des lignes nouvelles.

L'article 4 règle l'alimentation en énergie électrique des lignes nouvelles. Il ne soulève pas d'objection.

2° Clauses relatives au mode de répartition des dépenses entre la compagnie et l'Etat,

Elles font l'objet de l'article 3. <sup>Par</sup> Cet article, l'Etat déclare renoncer au droit de se prévaloir des dispositions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 7 de la convention du 9 juin 1883, limitant à 90.000 Frs par kilomètre sa participation aux dépenses de construction. En échange, la participation de la Compagnie est portée de 25.000 à 85.000 Frs.

L'exposé des motifs déclare que cet abandon, qui entraîne pour l'Etat une charge supplémentaire de 80 millions, est justifié par ce fait que les dépenses de construction s'élèvent maintenant, en raison de la hausse des prix consécutive à la guerre à 250.000 Frs au kilomètre et que, pour les lignes transpyrénéennes, elles atteindront jusqu'à 850.000 Frs. Il eût été draconien, ajoutait-il, de faire peser sur la seule compagnie cette augmentation qu'elle ne pouvait raisonnablement pas prévoir.

Un tel raisonnement me semble dangereux. Alors que les compagnies ne manquent jamais de se prévaloir de leurs droits vis-à-vis de l'Etat, pourquoi celui-ci renoncerait-il à se prévaloir des siens ? D'ailleurs la Compagnie du Midi a retiré de la convention de 1921 assez d'avantages importants pour qu'elle accepte d'en assumer les charges.

Estimant pour sa part qu'on ne doit rien céder des droits de l'Etat à moins d'une contre-partie, je vous propose de rejeter l'article 3.

3<sup>o</sup> Clauses relatives au régime des avances à faire à l'Etat par la Compagnie du Midi.

Aux termes de la Convention de 1883 modifiée par la convention du 20 mai 1897, la Compagnie du Midi était tenue de faire à l'Etat des avances en argent jusqu'à concour-

rence de 15 millions par an avec un maximum de 243 millions. Ce maximum ayant été atteint en -1921, une convention nouvelle prévoit que la Compagnie du midi serait tenue, pour deux années encore, à des avances ne pouvant dépasser 36 millions par an. Cette convention expirait au 1<sup>o</sup> janvier 1924.

Or, l'administration ayant dépassé le montant de ces avances a prélevé pour la continuation des travaux qu'elle avait entrepris des fonds sur les crédits affectés à la construction de la ligne de Saint-Dié à Saales.

Or, sous peine d'arrêter la construction de cette ligne importante, elle se trouve maintenant dans l'obligation de restituer ces fonds. Elle s'est donc adressée à la Compagnie du Midi qui a consenti à continuer à l'Etat ses avances, mais a exigé, en échange l'abandon de la clause dite des 90.000 Frs.

C'est dans ces conditions qu'a été rédigé l'article 5 de la présente convention par lequel la Compagnie s'engage à effectuer à l'Etat, jusqu'en fin de concession, des avances en argent à concurrence de 25 millions par an. Si l'on remarque que la durée de la concession est encore de 28 années, on voit que c'est une somme de 700 millions que la Compagnie avancera ainsi à l'Etat, somme / qu'en fin de concession l'Etat devra rembourser à la compagnie augmentée des intérêts à 3 %.

En présence de clauses aussi onéreuses pour l'Etat, je ne puis vous proposer d'approuver la convention qui nous est soumise. Je vous demande d'inviter d'extrême urgence le gouvernement à fournir à la Commission des explications sur les raisons qui l'ont poussé à conclure une telle convention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il conviendrait de demander au Gouvernement pourquoi il n'a pas, dès 1921, demandé le renouvellement de la convention de 1897 relative aux avances à consentir à l'Etat par la Compagnie du Midi.

M. MILAN.- M. LE RAPPORTEUR<sup>peut</sup>/il nous dire avec quelle société on a traité pour la fourniture d'énergie électrique.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous fournirai des précisions à cet égard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait bon de mettre en lumière les raisons qui ont poussé l'administration à conclure cette convention.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elle l'a conclue pour deux raisons :

1° parce qu'elle avait besoin d'obtenir de la Compagnie du midi de nouvelles avances.

2° parce que, harcelé par les représentants du midi, le gouvernement a demandé à la Compagnie de construire des lignes nouvelles. Celle-ci n'étant pas tenue de la faire à exigé, comme contre-partie de son acceptation, l'abandon de la clause dite des 90.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Conformément aux conclusions de M. le Rapporteur Spécial, je propose à la Commission de décider l'impression en épreuve de l'avis financier de M. JEANNENEY, de saisir le gouvernement du texte de cet avis en l'invitant à fournir à la commission les explications qu'il jugera utile.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement d'un chemin de fer de gouttières à Eygurande.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR.- Ce projet a pour objet de déclarer d'utilité publique la construction d'une ligne pour laquelle aucun projet de concession n'est encore intervenu. Nous ne pouvons l'adopter. Je propose donc de surseoir au dépôt de l'avis financier jusqu'à ce que nous ayons été saisis d'un projet de convention.

Ces conclusions sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi concernant l'acquisition par la Marine de deux pétroliers pour le ravitaillement des forces navales.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR.- Mon rapport est prêt. Néanmoins, avant d'en donner lecture à la Commission, j'ai cru bon de demander au nouveau ministre de la Marine s'il faisait entièrement sien ce projet de ses prédécesseurs. M. le Ministre de la Marine, m'a fait connaître qu'un délai de plusieurs jours lui était nécessaire pour étudier la question. En conséquence, je propose à la Commission de surseoir à prendre une décision pendant quelques jours afin que M. le Ministre puisse, s'il le juge nécessaire, présenter ses observations à la Commission.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu, moi-même, une lettre de M. le Ministre de la marine me demandant un délai de quelques jours. Nous aurions mauvaise grâce à le lui refuser. Je dois ajouter que j'avais été, de la part du précédent ministre, l'objet de sollicitations tendant à

lui accorder, au nom de la Commission, l'autorisation de procéder sans attendre le vote du Sénat, à l'achat des deux navires en question.

Je lui ai répondu que la loi de 1922 sur le contrôle des dépenses engagées permettait pendant les vacances parlementaires au gouvernement, dans tous les cas intéressant la défense nationale, d'engager les dépenses nécessaires sans obtenir au préalable l'autorisation du Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à M. le Rapporteur spécial de vouloir bien se rendre compte de l'état du pétrolier Bakou. Ce navire fait, en effet, partie de la flotte Wrangel. Si la reconnaissance du Gouvernement des Soviets a lieu prochainement, celui-ci ne manquera pas de revendiquer la flotte Wrangel. Il y a donc intérêt si l'acquisition du Bakou apparaît comme avantageuse, d'y procéder le plus tôt possible.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Votre préoccupation ne m'a pas échappé. J'ai demandé à l'administration de me dire en quel état est le Bakou, quelles réparations lui sont nécessaires et quel prix coûterait la construction d'un pétrolier neuf. Je compte avoir ces renseignements à très bref délai.

SERVICE MARITIME POSTAL ENTRE  
BORDEAUX ET L'AFRIQUE OCCIDENTALE.

M. PAUL PELISSE.- Je tiens à entretenir la commission, d'un projet de loi concernant l'exploitation du service maritime postal entre Bordeaux et la côte occidentale d'Afrique.

Il s'agit de substituer à la Convention conclue entre l'Etat et la Compagnie des chargeurs réunis pour l'exploitation des services postaux entre la métropole

et la côte occidentale d'Afrique, convention arrivée à expiration, une convention beaucoup plus onéreuse pour l'Etat. Aux termes de cette nouvelle convention, <sup>qui</sup> d'ailleurs quoique n'étant pas approuvée par le Parlement, est en vigueur depuis 1922, les services postaux ne sont plus faits gratuitement et les subventions que la Compagnie reçoit de l'Etat sont augmentées. Pour le transport du contrôleur maritime postal, la compagnie touche 71.908 Frs par voyage. A raison de 13 voyages par an, la dépense annuelle s'élève à 1 million. La Compagnie obtient d'autres avantages. Elle était tenue, aux termes de la précédente convention, à faire voyager ses paquebots à une vitesse commerciale de 12 noeuds. Cette condition disparaît et est remplacée par une clause fixant la durée maxima du voyage à 24 jours à l'aller et à 25 jours au retour, ce qui, pour le trajet Bordeaux -Matadi, correspond à une vitesse moyenne de 10 noeuds.

D'autre part, les agents et sous-agents des P.T.T. ainsi que les fonctionnaires des finances étaient transportés gratuitement. L'administration doit désormais payer leur passage.

Cette convention, si onéreuse pour l'Etat, et qui, je le répète est abusivement en vigueur depuis 1922, arrive à expiration le 23 juillet 1924. Devons-nous l'approuver et autoriser son renouvellement ? J'estime, pour ma part, que si nous devons sanctionner le passé nous ne pouvons autoriser le Gouvernement à négocier une nouvelle convention sur les mêmes bases.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M. le Rapporteur spécial d'avoir attiré notre attention sur cette

question. Il ne nous est pas possible de statuer, dès aujourd'hui, sur une affaire aussi grave au sujet de laquelle j'aurai, pour ma part, à présenter des observations. Je demande donc qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

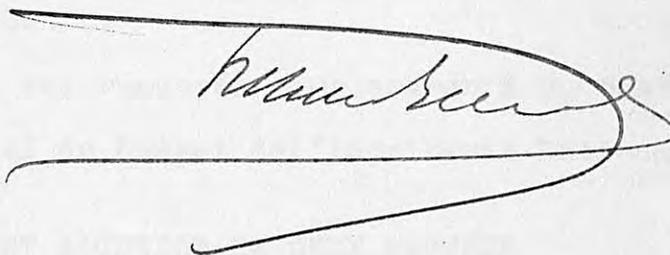
Cette proposition est adoptée.

Après un échange d'observations entre MM. PASQUET, LE PRÉSIDENT et LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL, la Commission décide d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance l'examen du rapport de M. PASQUET sur le projet de loi prorogeant de deux années la loi du 15 juillet 1922, instituant des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes, au titre de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail.

La Séance est levée à 16 heures 55 minutes.

Le Président

de la Commission des Finances :



+\$+\$+\$+\$+\$+\$+\$+\$+\$+\$